

C 070

4088
2

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."

(SALLUSTE CATIL.)

12 FEVRIER 1858.

I.

Dans un pays administré comme l'est le nôtre, où chaque citoyen, participant au choix des législateurs, est lui-même une fraction du gouvernement, c'est pour tout électeur non seulement un droit mais même un devoir de prendre le plus grand intérêt à tout ce qui tient au gouvernement, et cet intérêt doit surtout devenir extraordinaire à l'époque où ceux des citoyens qui font les lois, et les ministres chargés de l'exécution de ces lois s'assemblent pour remédier aux imperfections de la législation et faire face aux nouvelles nécessités, ainsi qu'on peut critiquer les actes du gouvernement. En effet, les maux d'un Etat ne viennent pas seulement du défaut inévitable de ses lois, mais encore de leur inexécution et d'une inexécution qui est souvent telle qu'il est impossible de la soumettre à des peines ou même à des qualifications déterminées.

II.

Il faut donc que le peuple cherche à suppléer à l'imperfection des législations. C'est ce qu'il ne peut faire qu'au moyen de la presse dont l'action commence où celle des législations finit et qui sert au peuple à contrôler les actes publics des hommes auxquels il a confié le dépôt de ses droits législatifs et de sa liberté, et à savoir quels représentants sont dignes d'être réélus et desquels il doit s'éloigner aux élections suivantes.

Grâce à cette vigilance impartiale de la presse, les ministres, convaincus que toutes leurs actions seront exposées au grand jour, et les législateurs sachant que leur indolence et leur participation aux excès de l'autorité seront dénoncées à leurs électeurs, osent moins obéir aux appels de leurs intérêts personnels et de leurs passions égoïstes, de crainte de se voir un jour frappés dans le principe même de leur autorité et privés des suffrages de ce peuple qu'ils peuvent bien affecter de mépriser, mais qui dans le fond est le dispensateur souverain de tous les objets de leur ambition.

Aussi, entre tous les journaux, ceux qui se publient au centre même de la politique du pays et qui sont les échos fidèles et prompts de tout ce qui se dit dans l'enceinte du parlement, sont-ils souvent en mesure de rendre au peuple les services les plus signalés et doivent-ils avoir pour les électeurs de la république un intérêt tout particulier.

III.

C'est dans cette persuasion que nous avons résolu de fonder à Toronto un journal politique qui puisse remplir une lacune fâcheuse dans la presse canadienne, en se faisant auprès de nos corps législatifs et de l'Exécutif le défenseur des Droits de la race canadienne-française. Comme il ne s'est publié encore aucune feuille française à Toronto ni même dans tout le Haut-Canada, nous oserons passer par-dessus la banalité de la phrase, pour dire que la nécessité d'un journal tel que celui que nous allons fonder se faisait sentir depuis longtemps.

En effet, le *Journal des Débats* ne se contentera pas de publier, comme son nom le promet, un rapport fidèle et détaillé des débats de notre Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée. Sa mission serait celle d'un sténographe, si elle se bornait là. Chacun de ses numéros renfermera un compte-rendu de la séance parlementaire de la veille, dans lequel les paroles et les votes des législateurs seront critiqués avec indépendance et sans aucune crainte de déplaire à ceux que nous blâmerons ou sans le moindre désir de plaire aux adversaires de ces derniers. Celui qui rédigera ces comptes-rendus croit avoir donné des preuves suffisantes de franchise, de bonne foi et de justice alors que, sous le pseudonyme de *Rapporteur No. 13*, il envoyait au *Journal de Québec*, à la *Minerve*, et à la *Patrie* des correspondances parlementaires, et aussi